VILLE DE RICHEMONT

ARRÊTÉ N° 248/2025

RÉGLEMENTANT L'ARRET ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES RUE DES VIGNES

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, les articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 et suivants, R.417-10, R.110-1, R.411-25 et R.412-28 ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par arrêté du 16 février 1988 portant modifications, et notamment l'article 118-2 B, 7ème partie ;

CONSIDERANT que le stationnement Rue des Vignes, au droit du 1A et du 1, est de nature à empêcher l'accès ou le dégagement d'un autre véhicule ;

CONSIDERANT que la largeur de voie sur une partie de cette rue est insuffisante pour permettre un stationnement sur la chaussée ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue afin d'assurer la sécurité des riverains et des usagers de la route ;

ARRÊTE :

Article 1. Rue des Vignes, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits devant le 1A, sur une distance de 20 mètres. La matérialisation de cette interdiction se fait par un marquage au sol de ligne jaune continue.

Article 2. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3. Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès sa publication et la mise en place du marquage réglementaire.

Article 4. Madame la Secrétaire Générale de mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et Monsieur le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5. Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans les mêmes conditions de délai.

Article 6. Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Uckange,
- Monsieur le responsable du service technique communal,
- Monsieur le responsable de la police municipale.

Publié sur le site de la commune le 4/11/25

Fait à Richemont, le 3 Novembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc QUEUNIEZ

MAIRIE DE RICHEMONT

Mairie - Place de l'Eglise - 57270 Richemont
Web : www.richemont.fr
Tél. 03.87.71.23.70
E-mail : mairie@richemont.fr